

COLLÈGETROTTER56

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés du Morbihan.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Échange avec un établissement d'un des pays de l'Union européenne ;
- Échange d'une durée minimale de 7 jours (temps de déplacement inclus);
- Demande de subvention parvenue à la Direction de l'éducation du sport et de la jeunesse avant la date fixée annuellement par le service et avant le début de l'échange ;
- Aucune nouvelle demande d'aide à l'ouverture européenne des collèges ne pourra être étudiée si les comptes-rendus et justificatifs pour une demande antérieure n'ont pas été transmis.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention calculée en fonction du nombre d'élèves morbihannais participant à l'échange : **50 €** par élève et par échange;
- Subvention plafonnée à **1 500 €** par échange ;
- Versement de la subvention à réception du compte-rendu de réalisation technique et financier, ainsi que la liste nominative des élèves concernés par l'échange, certifiée par le chef d'établissement, à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'échange.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention signé par le chef d'établissement ;
- Formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- Liste nominative des élèves ayant participé à l'échange subventionné, certifiée par le chef d'établissement ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE AVEC PIÈCES À FOURNIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE ET AVANT LE DÉBUT DE L'ÉCHANGE

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 44 - Courriel : education@morbihan.fr